

L'ORGANISATION DE LA RÉVISION DES COOPÉRATIVES AGRICOLES

HCCA (Haut Conseil de la Coopération Agricole)

- Le HCCA comprend un comité directeur et trois sections : Juridique, Économique et Révision
- Sur proposition de la section Révision, le comité directeur du HCCA élabore, approuve et publie les normes de la Révision

SECTION RÉVISION DU HCCA

La section Révision du HCCA propose des orientations de la politique de Révision dans les coopératives agricoles et leurs unions, en lien avec l'ANR.

Elle est constituée de représentants du comité directeur du HCCA, d'élus de coopératives, de personnalités qualifiées du HCCA, d'experts et de Réviseurs agréés par l'ANR.

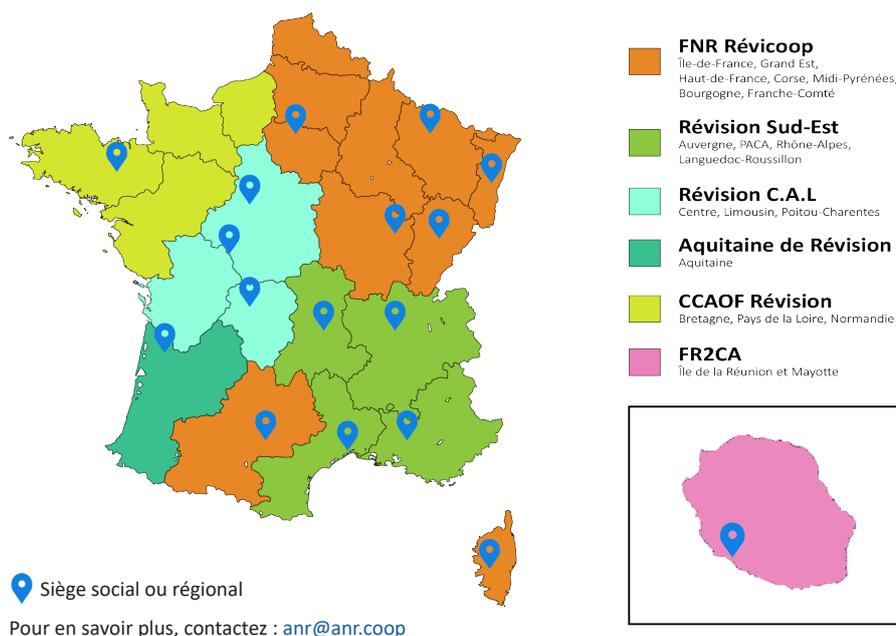
ANR (Association Nationale de Révision)

- Organe de tutelle des Fédérations de Révision agréées
- En charge du contrôle et de l'animation de la Révision

6 Fédérations de Révision agréées

- Assurent des missions de Révision au sein des Coopératives agricoles, Unions et CUMA

AVEC L'APPUI DE + 100 PERSONNES DONT 29 RÉVISEURS AGRÉÉS



Coopératives agricoles, Unions et CUMA